Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES LE 17 NOVEMBRE 2026

17/11/2026	1225 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN CLEMENT FOSSY
17/11/2026	1226 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RUE ALEXIS DE VILLENEUVE
17/11/2026	1227 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RUE ANDRE CALOT
17/11/2026	1228 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RUE LON MON POY
17/11/2026	1229 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN GEORGES THENOR
17/11/2026	1230 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN DIALE
17/11/2026	1231 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : BOULEVARD BONNIER
17/11/2026	1232 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN DE LA POSTE
17/11/2026	1233 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN DARTY MILO
17/11/2026	1234 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN MAURICE COURTIN
17/11/2026	1235 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RUE DES PRIMEVERES
17/11/2026	1236 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RD 12 RUE GEORGES POMPIDOU
17/11/2026	1237 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RD 22 CHEMIN DUBUISSON

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87608

17/11/2026	1238 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RD 3 RUE ALEXANDRE BEGUE
17/11/2026	1239 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RD 22 CHEMIN DUBUISSON
17/11/2026	1240 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RUE DES BOIS D'OLIVE
17/11/2026	1241 /2026	PERMISSION DE VOIRIE ET ACCORD TECHNIQUE PREALABLE : CHEMIN SAVIGNAN / CHEMIN GONTHIER LES HAUTS / CHEMIN DECOUVERTE
17/11/2026	1242 /2026	PERMISSION DE VOIRIE ET ACCORD TECHNIQUE PREALABLE : CHEMIN DES PAPAYERS

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87608

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 1225 /2026/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN CLEMENT FOSSY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu la demande de **l'entreprise BAGELEC** en date du **29/10/2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***du renforcement du réseau BT et pose de poste transfo consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée et création des départs BT sur le chemin Clément Fossy par l'entreprise BAGELEC*** *pour le compte du* ***SIDELEC AFF N°14392*** *et* ***d'EDF AFF N° D747/023549.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 09 novembre 2026** et ce jusqu'au **mardi 23 décembre 2026, la circulation sur le chemin Clément Fossy se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis et dimanches.** Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores KR11.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **BAGELEC** en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **BAGELEC**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **BAGELEC** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 17 NOV. 2026

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

Le Maire

Karim JUHOOR

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87608

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 1226 /2026/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RUE ALEXIS DE VILLENEUVE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu la demande de **l'entreprise BAGELEC** en date du **27/10/2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***du renforcement du réseau BT consistant à la réalisation des travaux de fouille pour la remise aux normes du réseau BT aérien sur la rue Alexis de Villeneuve par l'entreprise BAGELEC*** *pour le compte du* ***SIDELEC AFF N°14392*** *et* ***d'EDF AFF N° D747/023549.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 09 novembre 2026** et ce jusqu'au **mardi 23 décembre 2026, la circulation sur la rue Alexis de Villeneuve se fera en alternance au droit du chantier de 8h30 à 15h00 sauf samedis et dimanches.** Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores KR11.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **BAGELEC** en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **BAGELEC**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **BAGELEC** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 17 NOV. 2026

MAIRIE DE ST-LEU * LA RÉUNION *

Le Maire

Karim JUHOOR

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87608

Ville de Saint-Leu

ARRETE N°1227 /2026/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RUE ANDRE CALOT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu la demande de **l'entreprise BAGELEC** en date du **27/10/2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***du renforcement du réseau BT consistant à la réalisation des travaux de fouille pour la remise aux normes du réseau BT aérien sur la rue André Calot par l'entreprise BAGELEC*** *pour le compte du* ***SIDELEC AFF N°14392*** *et* ***d'EDF AFF N° D747/023549.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 09 novembre 2026** et ce jusqu'au **mardi 23 décembre 2026, la circulation sur la rue André Calot se fera en alternance au droit du chantier de 8h30 à 15h00 sauf samedis et dimanches.** Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores KR11.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **BAGELEC** en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **BAGELEC**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **BAGELEC** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

Fait à Saint-Leu, le 17 NOV. 2026

Le Maire

Karim JUHOOR

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87608

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 1228 /2026/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RUE LON MON POY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu la demande de **l'entreprise BAGELEC** en date du **27/10/2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***du renforcement du réseau BT consistant à la réalisation des travaux de fouille pour la remise aux normes du réseau BT aérien sur la rue Lon Mon Poy par l'entreprise BAGELEC*** *pour le compte du* ***SIDELEC AFF N°14392*** *et* ***d'EDF AFF N° D747/023549.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 09 novembre 2026** et ce jusqu'au **mardi 23 décembre 2026, la circulation sur la rue Lon Mon Poy se fera en alternance au droit du chantier de 8h30 à 15h00 sauf samedis et dimanches.** Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores KR11.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **BAGELEC** en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **BAGELEC**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **BAGELEC** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

Fait à Saint-Leu, le 17 NOV. 2026

Le Maire

Karim JUHOOR

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87608

Ville de Saint-Leu

ARRETE N°1229 /2026/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN GEORGES THENOR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu la demande de l'Entreprise **BOURBON LUMIERE** en date du **26 octobre 2026**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de la modification d'un réseau BT consistant à la réalisation des travaux de dépose de câble aérien et reprise de câble BT en souterrain aux abords du chemin Georges Thénor par l'entreprise BOURBON LUMIERE pour le compte d'EDF Affaire n°D747/028466.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 30 novembre 2026** et ce jusqu'au **vendredi 18 décembre 2026, la circulation sur le chemin Georges Thenor se fera en alternance à partir de 8h00 à 15h00 sauf samedis et dimanches. Elle sera assurée par piquet K10.**

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **BOURBON LUMIERE** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **BOURBON LUMIERE**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **BOURBON LUMIERE** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 17 NOV. 2026
Le Maire

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

Karim JUHOOR

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87608

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 1230 /2026/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN DIALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu la demande de **M. MAILLY Thierry** en date du **28 octobre 2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***de la construction d'une maison individuelle consistant à la livraison de béton par camion toupie depuis le chemin Diale par M. MAILLY Thierry.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 09 novembre 2026** et ce jusqu'au **vendredi 18 décembre 2026 la circulation sur le chemin Diale se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00, sauf samedis, dimanches et jour férié.**

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- **Pour les besoins du chantier, la circulation pourrait être interrompue pour une durée n'excédant pas 45 minutes**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par **M. MAILLY Thiérry** en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par **M. MAILLY Thierry**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, **M. MAILLY Thierry** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 17 NOV. 2026
Le Maire

MAIRIE DE ST-LEU LA RÉUNION

Karim JUHOOR

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87608

Ville de Saint-Leu

ARRETE N°1231 /2026/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

BOULEVARD BONNIER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu la demande de l'Entreprise **SARL ETPE** en date du **22 octobre 2026**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de la réparation d'un réseau électrique en souterrain consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée et confection de boite sur le boulevard Bonnier par l'entreprise SARL ETPE pour le compte d'EDF Affaire n°OE-CKE-396803.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 30 novembre 2026** et ce jusqu'au **vendredi 04 décembre 2026, la circulation sur le Boulevard Bonnier se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis et dimanches.** Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores KR11.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **SARL ETPE** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **SARL ETPE**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **SARL ETPE** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

Fait à Saint-Leu, le 17 NOV. 2026

Le Maire

Karim JUHOOR

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87608

Ville de Saint-Leu

ARRETE N°1232 /2026/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN DE LA POSTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu la demande de l'Entreprise **SARL ETPE** en date du **29 octobre 2026,**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre d'un raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée et puit, pose de support, tirage de câble et pose de coffret, sur le chemin de la Poste par l'entreprise SARL ETPE pour le compte d'EDF Affaire n°93640532.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 09 novembre 2026** et ce jusqu'au **vendredi 13 novembre 2026, la circulation sur le chemin de la Poste se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis et dimanches.** Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores KR11.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **SARL ETPE** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **SARL ETPE**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **SARL ETPE** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

Fait à Saint-Leu, le 17 NOV. 2026
Le Maire

Karim JUHOOR

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87608

Ville de Saint-Leu

ARRETE N°1233 /2026/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN DARTY MILO

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu la demande de l'Entreprise **SECAB** en date du **23 octobre 2026**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre d'un raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée, tirage de câble et pose de coffret, sur le chemin Darty Milo par l'entreprise SECAB pour le compte d'EDF Affaire n°9368754.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 23 novembre 2026** et ce jusqu'au **mardi 22 décembre 2026, la circulation sur le chemin Darty Milo se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis et dimanches.** Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores KR11.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **SECAB** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **SECAB**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **SECAB** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

MAIRIE DE ST-LEU ★ LA REUNION ★

Fait à Saint-Leu, le 17 NOV. 2026
Le Maire

Karim JUHOOR

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87608

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 1234 /2026/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN MAURICE COURTIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu la demande de l'Entreprise **SECAB** en date du **23 octobre 2026**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre d'un raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée, tirage de câble et pose de coffret, sur le chemin Maurice Courtin par l'entreprise SECAB pour le compte d'EDF Affaire n°93641733.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 23 novembre 2026** et ce jusqu'au **mardi 22 décembre 2026, la circulation sur le chemin Maurice Courtin se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis et dimanches.** Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores KR11.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **SECAB** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **SECAB**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **SECAB** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, Le Maire 17 NOV. 2026

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

Karim JUHOOR

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87608

Ville de Saint-Leu

ARRETE N°1235 /2026/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RUE DES PRIMEVERES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu la demande de l'Entreprise **SECAB** en date du **23 octobre 2026**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre d'un raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée, tirage de câble et pose de coffret, sur la rue des Primevères par l'entreprise SECAB pour le compte d'EDF Affaire n°93639639.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 23 novembre 2026** et ce jusqu'au **mardi 22 décembre 2026, la circulation sur la rue des Primevères se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis et dimanches.** Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores KR11.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **SECAB** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **SECAB**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **SECAB** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 17 NOV. 2026
Le Maire

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

Karim JUHOOR

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87608

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 1236 /2026/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RD12 RUE GEORGES POMPIDOU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu la demande de **l'entreprise BAGELEC** en date du **04 novembre 2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***du renforcement du réseau BT consistant à la réalisation des travaux de fouille pour la remise aux normes du réseau BT sur la RD12 rue Georges Pompidou par l'entreprise BAGELEC*** *pour le compte du* ***SIDELEC AFF N°14392*** *et* ***d'EDF AFF N° D747/023549.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 16 novembre 2026** et ce jusqu'au **mardi 15 décembre 2026, la circulation sur la RD12 rue Georges Pompidou se fera en alternance au droit du chantier de 8h30 à 15h00 sauf samedis et dimanches.** Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores KR11.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **BAGELEC** en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **BAGELEC**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **BAGELEC** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 17 NOV. 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

Karim JUHOOR

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87608

Ville de Saint-Leu

ARRETE N°1237 /2026/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RD22 CHEMIN DUBUISSON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu la demande de l'Entreprise **E2R** en date du **22 septembre 2026**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de raccordement de la SCCV HA YOU consistant à la réalisation des travaux de fouille pour déplacement de coffret et de déroulage de câble BT dans la RD22 chemin Dubuisson + réfection par l'entreprise E2R pour le compte d'EDF Affaire n°D747/027425.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **jeudi 12 novembre 2026** et ce jusqu'au **vendredi 11 décembre 2026, la circulation sur la RD22 chemin Dubuisson se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jour férié. Elle sera assurée par piquet K10, ou feux tricolores KR11.**

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **E2R** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **E2R**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **E2R** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 17 NOV. 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

Karim JUHOOR

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87608

Ville de Saint-Leu

ARRETE N°1238 /2026/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RD3 RUE ALEXANDRE BEGUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu la demande de **l'entreprise OPTICOM** en date du **03 novembre 2026** ;

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***du déploiement du réseau fibre optique consistant à la réalisation des travaux d'extension sur la RD3 rue Alexandre Bègue par l'entreprise OPTICOM.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 16 novembre 2026** et ce jusqu'au **jeudi 14 janvier 2027**, la circulation **sur la RD3 rue Alexandre Bègue** se fera en alternance au droit du chantier **de 8h30 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **OPTICOM** en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **OPTICOM**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **OPTICOM** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 17 NOV. 2026

MAIRIE DE ST-LEU * LA RÉUNION *

Le Maire

Karim JUHOOR

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87608

Ville de Saint-Leu

ARRETE N°1239 /2026/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RD22 CHEMIN DUBUISSON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu la demande de **l'entreprise SARL MCR** en date du **27 octobre 2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre de l'extension du réseau de la Fibre Optique* ***consistant à la réalisation des travaux de déroulage et tirage de câble entre chambre téléphonique sur la RD22 chemin Dubuisson par l'entreprise SARL MCR, pour Orange.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 09 novembre 2026** et ce jusqu'au **lundi 23 novembre 2026, la circulation sur la RD22 chemin Dubuisson se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jour férié.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **SARL MCR** en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **SARL MCR**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **SARL MCR** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 17 NOV. 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST-LEU LA RÉUNION

Karim JUHOOR

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87608

Ville de Saint-Leu

ARRETE N°1240/2026/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RUE DES BOIS D'OLIVE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu la demande d'arrêté de l'Entreprise **ASL** en date du **05 novembre 2026**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre d'une livraison client consistant à la réalisation de la pose d'une piscine à partir de la rue des Bois d'Olive par l'entreprise ASL.***

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **jeudi 26 novembre 2026, la circulation sur la rue des Bois d'Olive sera interdite au droit du chantier de 8h00 à 13h00**.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation à 13h00 (impérativement)**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **ASL** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **ASL**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **ASL** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 17 NOV. 2026

MAIRIE DE SAINT-LEU LA RÉUNION

Le Maire

Karim JUHOOR

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87608

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Saint-Leu

Saint-Leu, le 17 NOV. 2026

ACCORD TECHNIQUE PRÉALABLE

ÉXECUTION DES TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
(RÉSEAUX DIVERS)

Réf : CS-26-...../SI/DST

Affaire suivie par : Jean-Philippe GASP

Nom et prénom : **SIDELEC**
Monsieur MOREL Harry Claude
10, rue Transversale
97441 SAINTE SUZANNE

Lieu du chantier : ***CH SAVIGNAN // CH GONTHIER LES HAUTS // CH DE LA DECOUVERTE RENFORCEMENT RESEAU BT EDF AFF N°D747/022015 // SIDELEC AFF N° 13201.***

ARRÊTÉ N° 1241 /2026

Le Maire de la Commune de Saint-Leu

Vu la demande faite en date du 28 octobre 2026 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation de réaliser les travaux suivants : **Fouilles en puits pour le remplacement de supports et du réseau aérien basse tension (BT), ainsi que la mutation du poste de transformation sur les chemins Savignan, Gonthier les Hauts et de la Découverte.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2542-2 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le règlement de la voirie communale ;

Vu l'arrêté municipal n° 345/2015/DST portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu ;

Vu l'état des lieux ;

.../...

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87608

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation

L'exécutant est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Durée et conditions

La présente permission est délivrée pour une durée d'un (1) an à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée sans indemnité en cas de non-respect des règles définies ou pour cause d'intérêt public.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières

3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :

a) Fouille et profondeur

- Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sous chaussée ou sous trottoir.
- Sur le domaine public sauf prescription locales, la profondeur minimale de pose sur la génératrice supérieure de la conduite est de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.

b) Remblayage de tranchée

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite, sauf sous accotement.
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/31,5 et 0/20. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés. L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront déterminées en fonction du type de compacteur utilisé et de la classification RTR des matériaux.
- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/31,5 et 0/20 seront remplacées par de la grave-ciment ou du béton auto compactant.

c) Réfection provisoire des revêtements

- Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé avec une couche d'enrobé à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur ≥ 7 cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée, pour une durée n'excédant pas 15 jours.

d) Réfection définitive des revêtements

- Par dérogation à l'article R. 141-13 du Code de la voirie routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et, au plus tard, 15 jours après la fin des travaux.
- Dans tous les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie. Elle sera conduite conformément à la norme NF P 98-331 et au guide technique du SETRA. Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane, régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place

.../...

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87608

- **Voirie bétonnée** :

  La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 kg/m^3 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

- **Voirie en enrobée** :

  - **Pour une voirie de 0 à 3 ans :**

    Pour une tranchée longitudinale, la réfection définitive sera réalisée en enrobé à chaud sur toute la largeur de la chaussée.

    Pour une tranchée transversale, la réfection définitive sera réalisée en enrobé à chaud sur toute la largeur de la tranchée avec un épaulement de 0,30 m de part et d'autre de celle-ci.
    Et si dans le cadre du chantier, il y a un regroupement de ces types de tranchées sur la même zone, la réfection sera réalisée comme pour une tranchée longitudinale.

  - **Pour une voirie de plus de 3 ans :**

    La réfection définitive sera réalisée en enrobé à chaud sur toute la largeur de la tranchée avec un épaulement de 0,20m de part et d'autre de celle-ci du début à la fin de chantier.

3-2 Réalisation de tranchée sous accotement :

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.
- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée avec les matériaux de fouille après qu'ils ont été triés et débarrassés des graves ≥ à 5 cm de diamètre.
- La tranchée devra être rendue à son état initial et, si nécessaire, de la terre végétale devra être remise en place.

3-3 Réalisation des travaux en aérien

- **Dispositions générales pour la plantation de supports :**

  La plantation de supports se fera dans l'alignement de la voie à desservir, en respectant les normes en vigueur aussi bien pour les poteaux électriques que pour les poteaux téléphoniques.

Article 4 : Information et signalisation des travaux

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Fin des travaux

À la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

.../...

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87608

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Maire



Mise en ligne le : 17/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87608

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Saint-Leu

Saint-Leu, le 17 NOV. 2026

ACCORD TECHNIQUE PRÉALABLE

ÉXECUTION DES TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
(RÉSEAUX DIVERS)

Réf : CS-26-...../SI/DST

Affaire suivie par : Jean-Philippe GASP

Nom et prénom : **SIDELEC**
Monsieur MOREL Harry Claude
10, rue Transversale
97441 SAINTE SUZANNE

Lieu du chantier : **CHEMIN DES PAPAYERS**
RENFORCEMENT RESEAU BT EDF AFF N°D747/020643 // SIDELEC AFF N° 12656.

ARRÊTÉ N° 1242 /2026

Le Maire de la Commune de Saint-Leu

Vu la demande faite en date du 03 novembre 2026 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation de réaliser les travaux suivants : **Fouilles en puits pour le remplacement de supports et le renforcement du réseau aérien basse tension (BT) sur le chemin des Papayers.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2542-2 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le règlement de la voirie communale ;

Vu l'arrêté municipal n° 345/2015/DST portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu ;

Vu l'état des lieux ;

.../...

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87608

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation

L'exécutant est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Durée et conditions

La présente permission est délivrée pour une durée d'un (1) an à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée sans indemnité en cas de non-respect des règles définies ou pour cause d'intérêt public.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières

3-1 Réalisation de tranchée sous chaussée :

a) Fouille et profondeur

- Découpe de la chaussée : les bords de la zone d'intervention seront découpés à la scie pour la partie de tranchée sous chaussée ou sous trottoir.
- Sur le domaine public sauf prescription locales, la profondeur minimale de pose sur la génératrice supérieure de la conduite est de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.

b) Remblayage de tranchée

- Réutilisation des remblais : la réutilisation des matériaux de fouilles est interdite, sauf sous accotement.
- Remblaiement des fouilles : la tranchée ou l'excavation sera remblayée en sable 0/4, en grave 0/31,5 et 0/20. Les matériaux seront mis en œuvre par couches et compactés. L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront déterminées en fonction du type de compacteur utilisé et de la classification RTR des matériaux.
- Pour les tranchées de largeur inférieure à 40 cm, les graves 0/31,5 et 0/20 seront remplacées par de la grave-ciment ou du béton auto compactant.

c) Réfection provisoire des revêtements

- Le revêtement provisoire devra notamment être réalisé avec une couche d'enrobé à froid ou en béton à prise rapide d'une épaisseur ≥ 7 cm sur toute la longueur et la largeur de la tranchée, pour une durée n'excédant pas 15 jours.

d) Réfection définitive des revêtements

- Par dérogation à l'article R. 141-13 du Code de la voirie routière, la réfection définitive interviendra dans les plus brefs délais et, au plus tard, 15 jours après la fin des travaux.
- Dans tous les cas de figure et quel que soit l'état initial, la réfection définitive devra être de bonne qualité en fonction du type de voirie. Elle sera conduite conformément à la norme NF P 98-331 et au guide technique du SETRA. Le revêtement définitif devra notamment former une surface plane, régulière et se raccorder sans défaut au revêtement en place

.../...

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87608

- **Voirie bétonnée** :

  La réfection définitive sera réalisée par la mise en place d'une couche de béton fibré dosé à 350 kg/m^3 de 15 cm d'épaisseur après sciage et rabotage du revêtement existant, sur une largeur variable dépendant de l'âge du revêtement existant.

- **Voirie en enrobée** :

  - **Pour une voirie de 0 à 3 ans :**

    Pour une tranchée longitudinale, la réfection définitive sera réalisée en enrobé à chaud sur toute la largeur de la chaussée.

    Pour une tranchée transversale, la réfection définitive sera réalisée en enrobé à chaud sur toute la largeur de la tranchée avec un épaulement de 0,30 m de part et d'autre de celle-ci.
    Et si dans le cadre du chantier, il y a un regroupement de ces types de tranchées sur la même zone, la réfection sera réalisée comme pour une tranchée longitudinale.

  - **Pour une voirie de plus de 3 ans :**

    La réfection définitive sera réalisée en enrobé à chaud sur toute la largeur de la tranchée avec un épaulement de 0,20m de part et d'autre de celle-ci du début à la fin de chantier.

3-2 Réalisation de tranchée sous accotement :

- La fouille sous accotement se fera sans méthode particulière.
- Remblaiement des fouilles : La tranchée sera remblayée avec les matériaux de fouille après qu'ils ont été triés et débarrassés des graves ≥ à 5 cm de diamètre.
- La tranchée devra être rendue à son état initial et, si nécessaire, de la terre végétale devra être remise en place.

3-3 Réalisation des travaux en aérien

- **Dispositions générales pour la plantation de supports :**

  La plantation de supports se fera dans l'alignement de la voie à desservir, en respectant les normes en vigueur aussi bien pour les poteaux électriques que pour les poteaux téléphoniques.

Article 4 : Information et signalisation des travaux

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Fin des travaux

À la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 8 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

.../...

Mise en ligne le : 17/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87608

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification.



Mise en ligne le : 17/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/87608